



COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DE MONTAGNY LES BEAUNE SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept le trente mars, à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Richard ROCH, Maire.

Etaient présents : M. Richard ROCH, Mme Sylvia GAUTHERON, Mme Bernadette VALLET, M. Alain CARION, Mme Anne-Lise DENEUVE, M. Guillaume DURAND de GEVIGNEY, M. Roland DAVID, Mme Brigitte LACROIX, M. Marcel RIOND, M. Michel BLIN, Mme Frédérique DEVIGNE, M. Thierry EUVRARD, M. Jean-François GROUD, M. Nicolas DE DEMO.

Etait excusé : M. Laurent PELLETIER donne pouvoir à M. Richard ROCH

Secrétaire de séance : M. Guillaume DURAND de GEVIGNEY

Après avoir approuvé la séance du 23 février 2017, le Conseil Municipal a délibéré sur les points suivants :

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de sa délégation, M. le Maire informe :

- qu'il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune, à l'encontre de la propriété située 33 Rue de Beaune.

DELIBERATIONS

I – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2016 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Sylvia GAUTHERON et en l'absence du Maire, **APPROUVE le compte administratif et AFFECTE les résultats** de l'année 2016 :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	336 052.46 €	484 667.58 € + report 2015 427871.31 €
INVESTISSEMENT	419 983.76 €	660 471.40 €
Déficit 2015	172 775.45 €	
Total de l'exercice	928 811.67 €	1 573 010.29 €
Résultat de l'exercice		
. Fonctionnement		+ 576 486.43 €
. Investissement		+ 67 712.19 €
Restes à réaliser	111 727.00 €	
Total cumulé	1 040 538.67 €	1 573 010.29 €
Résultat cumulé		
. FONCTIONNEMENT		+ 576 486.43 €
. INVESTISSEMENT	- 44 014.81 €	
Affectation du résultat		
C/1068		44 014.81 €
Report en		532 471.62 €
fonctionnement		

Le Compte de Gestion, identique au Compte Administratif, est également **APPROUVE** à l'unanimité.

2- VOTE DU TAUX DES TAXES

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE** à l'unanimité de ne pas modifier les taux des trois taxes, pour l'exercice 2017, qui s'établissent comme suit:

- Taxe d'habitation 7.25 %
- Taxe sur le foncier bâti 10.82 %
- Taxe sur le foncier non bâti 29.10 %

Le produit attendu s'élève à la somme de : 226 786.00 €

3- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité **APPROUVE le budget primitif** de l'année 2017 suivant :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédit votés	453 429.00 €	457 665.00 €
Résultat reporté N-1		532 472.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	453 429.00 €	990 137.00 €
INVESTISSEMENT		
Crédits votés	293 820.00 €	337 835.00 €
Restes à réaliser exercice précédent	111 727.00 €	
Résultat reporté N-1		67 712.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	405 547.00 €	405 547.00 €
TOTAL BUDGET	858 976.00 €	1 395 684.00 €

4- FRAIS DE SCOLARITE

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité **DECIDE d'abroger** la délibération du 7 juin 2007 décidant le versement d'une participation des communes de résidence aux frais de scolarité.

5 – INDEMNITES DE FONCTIONS MAIRE/ADJOINTS

Suite au décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 faisant évoluer le montant maximal des indemnités de fonction des élus communaux, du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique, le Conseil Municipal **DECIDE d'actualiser** les indemnités de fonction comme suit :

- Indemnité du maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité des adjoints : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
-

avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2017.

6 – DELEGATION D'UN DROIT DE PREEMPTION AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Par délibération du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption dans les conditions fixées par la délibération du 29 août 2013.

Le Conseil Municipal **DECIDE de déléguer** au Maire, la délégation de l'exercice des droits de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme.

7 – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SICECO

Suite à l'adhésion des communautés de communes au SICECO, à l'intégration des 24 communes du SERT de Plombières les Dijon, au retrait des 7 communes du Grand Dijon et à des permutations au sein des CLE, le Conseil Municipal **APPROUVE** les nouveaux statuts du SICECO.

8 - REMBOURSEMENT GROUPAMA

Le Conseil Municipal **ACCEPTE le remboursement** de GROUPAMA d'un montant de 187.89 € correspondant à des honoraires d'avocat dans le cadre d'un dossier contentieux.

9 – ETUDE DE DEVIS

Climatisation école

Le Conseil Municipal **RETIENT** le devis de l'entreprise S.B.C. d'un montant de 6 204.00 € TTC pour l'installation d'une climatisation à l'école.

Cloche de l'Eglise

Le Conseil Municipal **PREND CONNAISSANCE** d'un devis de l'entreprise GRADOUX pour la remise en état de l'installation de la cloche de l'église s'élevant à 3 168.00 € TTC. Un devis complémentaire sera demandé pour la rénovation du plancher.

7 – AFFAIRES DIVERSES

Le Conseil Municipal,

EST INFORME qu'un point presse avec ORVITIS aura lieu au Lotissement « Le Clos des Ruches » le 7 avril 2017 à 11 heures.

PREND CONNAISSANCE des remerciements de l'association « Les Camionneurs du Cœur » pour le prêt de la salle des Fêtes.

EST INFORME que l'étude acoustique pour la salle des Fêtes aura lieu le mercredi 10 mai 2017. L'heure reste à préciser.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de diverses incivilités et dégradations commises par des jeunes de la commune (un courrier a été adressé aux parents). M. le Maire souhaite que de tels agissements ne se reproduisent plus et que les espaces publics et privés soient respectés par tous.

Prochaine réunion : jeudi 27 avril 2017 à 20 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,
Richard ROCH